



**Mairie de La Selle Guerchaise**  
9, Rue de l'Abbé François Lizé  
35130 LA SELLE GUERCHAISE  
02 99 96 46 72  
mairie@laselleguerchaise.fr

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

### Séance du 06 décembre 2025

Le 06 décembre 2025 à 10h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

**Membres présents :** M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, Mme CAPELE Édith, M. MALÉCOT Didier, M. BRUNEAU Joël, M. BAZIN Jean-Yves.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 09**

**Nombre de conseillers excusés : 03** - Mme Marie-Paule DIARD – M. DUBOS Alexandre - M. Alexandre Barret.

**Nombre de conseillers municipaux présents : 06**

**Nombre de Pouvoirs de vote : 02** - Mme Marie-Paule DIARD pour M. LE SQUER Ludovic - M. Alexandre Barret pour M. BRUNEAU Joël

**Nombres de votes exprimés : 08**

**Date de convocation :** 1er/12/2025

M. MALÉCOT Didier a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Ordre du jour

#### Approbation du PV du Conseil municipal précédent

#### Délibérations :

- 1) Convention d'adhésion PSC Santé du CDG35
- 2) Convention SC Systèmes Information – Vitré Co
- 3) Modification des statuts de Vitré Co
- 4) Demande Subvention FDC – Toiture sanitaires Camping
- 5) Prise en charge financière - destruction des nids de frelons asiatiques
- 6) Prise en charge financière exceptionnelle destruction de nids de frelons asiatiques

#### Questions diverses :

- Révision du RIFSEEP – Agents communaux
- Bilan Journées du patrimoine 2025
- Bilan Commission Sociale

**Ouverture de la séance à 10h30**  
**Approbation du procès-verbal du conseil municipal**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 18 octobre 2025.

**Délibérations**

**N°2025/24**

**OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG 35**

M. Le Maire de La Selle Guerchaise expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental N° 26934722 du 12/11/2025 ;

**Exposé :**

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après délibération et prise de connaissance de l'avis du CST, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide, par un vote à main levée :

- d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute d'un montant forfaitaire par agent de **15,00 €**
- d'autoriser l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**N°2025/25**

**OBJET : Approbation Convention SC Systèmes Information – Vitré Co**

M. le Maire expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

**Vu** la délibération n°2017\_177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017, modifiée, portant création du service commun « Informatique » ;

**Vu** la délibération n° 2025\_209 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 validant la convention d'adhésion au service commun Systèmes d'information ;

**Vu** la délibération de la commune n°2018/1, modifiée, approuvant la création du service commun « Informatique » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission locales des charges transférées (CLECT) du 11 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité, après plus de sept années de fonctionnement à l'échelle du périmètre de l'ensemble des communes et établissements publics du territoire de Vitré Communauté, d'objectiver les périmètres techniques d'intervention du service commun objet de la présente convention ;

Considérant également la nécessité d'actualiser tant les assiettes que les clés de répartition des coûts de fonctionnement dudit service commun au regard notamment de la charge croissante des coûts induits par les exigences croissantes de sécurisation des réseaux, de cybersécurité, de structure, de préservation et stockage des données ou encore de développement des projets des membres du service commun ;

Considérant les échanges préparatoires relatifs à ce sujet en Commission locales des charges transférées (CLECT) et l'avis favorable rendu par ladite commission le 11 septembre 2025 ;

Considérant l'intérêt des signataires de poursuivre le service commun « Systèmes d'information » afin d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures informatiques et téléphoniques ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant le projet de nouvelle convention de service commun « systèmes d'information » joint en annexe, lequel regroupe les conventions DS1 et SIG antérieures ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;**

**- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide, par un vote à main levée :

**-D'approuver les termes de la nouvelle convention d'adhésion au service commun « Systèmes d'information » et ses annexes ;**

**- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au service commun « Systèmes d'information ».**

**N°2025/26**

**Objet : Modification des statuts de Vitré Co**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2025\_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :**

**« COMPÉTENCES**

**I – Compétences obligatoires**

**1. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur\* ;  
*(\* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

**3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

**4. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

#### **5. GEMAPI**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

#### **6. En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

#### **7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés\***

(\*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)

#### **8. Eau**

#### **9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;**

#### **10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales**

### **II – Compétences facultatives**

#### **1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Crédit ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

#### **2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

#### **3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :**

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;

- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

#### **4. En matière de développement économique et d'emploi :**

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

#### **5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
  - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc

- Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

#### **6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne**

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

#### **7. Santé :**

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;

- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :

- L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
- La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
- La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;

- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

#### **8. Convention Territoriale Globale (CTG)**

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

#### **9. Politique Jeunesse**

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;

- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

## **10. Politique sportive**

### **- Animation sportive directe :**

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

### **- L'accompagnement des associations sportives :**

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

### **- L'évènementiel sportif :**

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
  - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
  - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

## **11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

## **12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :**

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
  - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
  - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
  - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
  - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
  - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

**13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;**

**14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :
  - De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
  - De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
  - De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
  - D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

## **15. Environnement :**

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;

- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

**16. La lutte contre le frelon asiatique :**

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

**17. Réseau public de chaleur :**

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par un vote à main levée,

- De valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans les statuts présentés ci-dessus.

N°2025/27

Objet : Validation de devis et Demande Subvention FDC – Réfection Toiture sanitaires Camping

M. Le Maire expose au Conseil que les équipements vieillissants du camping nécessitent d'être rénovés. La toiture des sanitaires étant détériorée, nos résidents ne peuvent bénéficier de sanitaires correctement isolés, notamment en hiver.

La réfection de la toiture des sanitaires du camping municipal est donc envisagée.

Le devis de l'entreprise *Freddy Lancelot*, d'un montant de 1404.90 € TTC correspond aux besoins de la Commune.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**  
**Rénovation de la Toiture du camping**

Objet / Entreprise	DEPENSES HT	FINANCEMENT	RECETTES HT

Rénovation de la toiture Sanitaires camping <b>EURL Freddy Lancelot</b>	1170,75 €	Fonds de Concours 50 %	585,37 €
		Autofinancement 50 %	585,38 €
<b>TOTAL</b>	<b>1170,75 €</b>	<b>TOTAL Fonds de concours</b>	<b>585,37 €</b>
		<b>TOTAL Autofinancement</b>	<b>585,38 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- Valide le devis de l'entreprise *Freddy Lancelot*, d'un montant global de 1404.90 € TTC
- Valide le plan de financement,
- Autorise M. Le Maire à solliciter auprès de Vitré Communauté une subvention au titre du fonds de concours afin de financer ces travaux.
- Autorise M. Le Maire à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus,
- Autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N°2025/28

**Objet : Prise en charge financière par la commune - destruction des nids de frelons asiatiques**

**Annule et remplace la délibération 2023/25**

**Pour rappel :**

La prolifération des frelons asiatiques sur le territoire est un problème récurrent qu'il faut éradiquer. M. Alexandre DUBOS est référent sur la commune pour le repérage des nids. Il est le seul habilité avec M. Le Maire à entrer en contact avec la FGDON et doit impérativement être contacté par le biais de la mairie.

Une partie du coût est prise en charge par Vitré Communauté.

Afin d'encourager la destruction de ces nids de frelons, la commune de La Selle Guerchaise prend à sa charge le reste dû pour les interventions faites par la FGDON.

**D'autre part, dans le cas où la FGDON ne pourrait intervenir**, M. Le Maire propose de prendre en charge sous forme d'un mandat et sur présentation de la facture justificative précisant la destruction d'un nid de frelons asiatiques, la somme de 50% de la facture aux habitants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- Décide de continuer à prendre en charge le coût des interventions de la FGDON pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 35 € jusqu'à la révision des tarifs par Vitré Communauté. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- Décide de prendre en charge le coût des interventions Hors FGDON pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% de la facture aux habitants concernés à compter du 1<sup>er</sup>/01/2026

**N°2025/29**

**Objet : Prise en charge financière par la commune - destruction d'un nid de frelons asiatiques hors FGDON en 2025**

La prolifération des frelons asiatiques sur le territoire est un problème récurrent qu'il faut éradiquer.

Des habitants ont dû faire intervenir une autre entreprise que la FGDON pour la destruction urgente d'un nid de frelons asiatiques à son domicile. La facture réglée par ces habitants s'élève à 75,00 €.

Aucune prise en charge financière n'étant prévue dans ce cas, M. Le Maire propose de rembourser sous forme d'un mandat la somme de 35,00 € aux habitants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- Décide de prendre en charge le coût de ces interventions Hors FGDON pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% de la facture aux habitants concernés
- Autorise M. Le Maire à mandater la somme due.

M. Le Maire demande au conseil de délibérer sur 2 sujets non inscrits à l'ordre du jour à savoir :

- Vote des aides financières aux familles année scolaire à compter de l'année 2024-2025
- Décision Modificative de budget – Ouverture chapitre 014 et augmentation de crédits au compte 7391111.

Le Conseil décide à l'unanimité des membres présents de délibérer sur ces 2 sujets.

**N° 2025/30**

**OBJET : Vote des aides financières aux familles année scolaire à compter de l'année 2024-2025**

Lors de la commission sociale du 21 mars 2024, il a été décidé par les membres de la commission de participer à l'effort de chaque famille pour aider au financement de divers projets.

Mme BOUGEARD rappelle les différentes aides sur lesquelles la commission a travaillé :

Aides aux séjours scolaires.

50 euros par an et par jeune de la maternelle au lycée.

**Conditions :**

- Aide accordée sur l'année scolaire, de septembre à septembre
- Séjour supérieur à 2 nuitées pour tout enfant / jeune résidant sur la commune
- Aide accordée pour les enfants/ jeunes sous statut scolaire de la formation initiale.

- Aucune condition de ressource ne sera demandée
- Dossier complet à déposer à la mairie
- Une aide par personne et par an
- Présentation d'un justificatif du reste à charge
- Validation des demandes par la commission avant paiement

Aides aux séjours scolaires

50 euros par an et par jeune post BAC (BTS/ Université/ Grandes écoles...)

**Conditions :**

- Aide accordée sur l'année scolaire, de septembre à septembre
- Séjour supérieur à 2 nuitées pour tout jeune résidant sur la commune
- Aide accordée pour les jeunes sous statut scolaire de la formation initiale.
- Aucune condition de ressource ne sera demandée

Aide versée sous réserve d'une participation bénévole au sein de la commune ou d'une des associations de la commune pour les + de 18 ans.

- Dossier complet à déposer à la mairie
- Une aide par personne et par an
- Aide révisable au 1er mars de chaque année
- Présentation d'un justificatif du reste à charge
- Validation des demandes par la commission avant paiement

Financement BAFA - 50 euros

**Conditions :**

- Aide accordée sur l'année scolaire, de septembre à septembre.
- Aide accordée pour les enfants/jeunes sous statut scolaire de la formation initiale.
- Aucune condition de ressource ne sera demandée
- Dossier complet à déposer à la mairie
- Présentation de la facture acquittée à l'obtention du BAFA
- Validation des demandes par la commission avant paiement

Financement Code de la route : 1 présentation réussie au code la route - 30 euros

**Conditions :**

- Aide accordée pour les jeunes sous statut scolaire de la formation initiale.
- Aucune condition de ressource ne sera demandée
- Dossier complet à déposer à la mairie
- Présentation de la facture acquittée et le justificatif de validation du code
- Validation des demandes par la commission avant paiement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- Approuve et vote les aides financières proposées par la commission sociale à compter de l'année scolaire 2024-2025
- Décide que ces aides et leurs montants sont valables jusqu'à la prochaine révision des aides financières par la commission sociale

N° 2025/31

**OBJET : Décision Modificative de budget – Ouverture chapitre 014 et augmentation de crédits au compte 7391111.**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de décision modificative (DM) concernant le budget principal de la commune.

Lors du budget primitif, le chapitre 014, sur lequel se trouve le compte 7391111 permettant de mandater les dégrèvements jeunes agriculteurs, n'a pas été ouvert. Un virement de crédits n'est donc pas envisageable.

Par conséquent, la commune doit prendre une DM afin d'ouvrir le chapitre 014 et d'augmenter les crédits sur ce dernier au compte 7391111 à hauteur de 152€. Pour se faire, les crédits peuvent être récupérés sur le chapitre 11.

M. le Maire propose la décision modificative du budget principal ci-dessous :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Chapitre 014 – Atténuation de produits	Chapitre 011 – Charges à caractère général
Compte 7391111 – Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	Compte 6068 – Fournitures non stockées – Autres matières et fournitures
<b>Proposition : +152€</b>	<b>Proposition : -152€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- Accepte la Décision Modificative du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

**Questions diverses**

- Révision du RIFSEEP – Agents communaux

Une réforme du statut des Secrétaires Générales de Mairie a eu lieu en 2025 qui oblige désormais les collectivités à recruter des agents de catégorie B (rédacteur territorial) pour les postes de SGM et de faire passer les SGM de catégorie C (ayant 4 ans d'ancienneté avant le 31/12/2027) à la catégorie B.

Notre Secrétaire Générale de Mairie va pouvoir bénéficier de cet avancement en 2026, via un dossier de promotion interne.

Pour ce faire la révision du RIFSEEP (gestion des primes) est nécessaire car elle n'inclut pas actuellement la catégorie B.

Ci-dessous le projet de délibération qui vous est proposé :

**RESSOURCES HUMAINES : RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ( indemnité de fonctions, de sujétions et de l'expertise et complément indemnitaire)**

**Annule et remplace la délibération2022/25**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les avis du Comité Technique en date du XXXXXX

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

**I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.):

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 3 mois d'ancienneté. Celle-ci sera donc versée à compter du 4<sup>ème</sup> mois.

#### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégories B
  - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire Générale de Mairie</i>	200 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Agent administratif, Agent d'accueil</i>	0 €	1200 €	16 015 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonction d'encadrement, pilotage et conception (Niveau hiérarchique, supervision, niveau de responsabilité, délégation de signature, conduite de projet, préparation de réunion, conseil aux élus)
- Technicité, expertise, qualification (niveau de technicité, polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier, diplôme, habilitation, actualisation des connaissances, connaissances requises, autonomie)
- Sujétions particulières et degrés d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel (relations externes et internes, risque d'agression, risque de contagion et de blessures, déplacement,

contraintes météorologiques, contraintes horaires, responsabilité financière et juridique, impact sur l'image de la structure)

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable technique polyvalent</i>	200 €	11 880 €	11 880 €
Groupe 2	<i>Agent d'entretien</i>	0 €	1200 €	11 090 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonction d'encadrement, pilotage et conception (Niveau hiérarchique, supervision, niveau de responsabilité, délégation de signature, conduite de projet, préparation de réunion, conseil aux élus)  
- Technicité, expertise, qualification (niveau de technicité, polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier, diplôme, habilitation, actualisation des connaissances, connaissances requises, autonomie)  
- Sujétions particulières et degrés d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel (relations externes et internes, risque d'agression, risque de contagion et de blessures, déplacement, contraintes météorologiques, contraintes horaires, responsabilité financière et juridique, impact sur l'image de la structure)

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire Générale de Mairie</i>	200 €	11 340 €	11 340 €

Groupe 2	<i>Agent administratif, Agent d'accueil</i>	0 €	10 800 €	10 800 €
----------	---	-----	----------	----------

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonction d'encadrement, pilotage et conception (Niveau hiérarchique, supervision, niveau de responsabilité, délégation de signature, conduite de projet, préparation de réunion, conseil aux élus)
- Technicité, expertise, qualification (niveau de technicité, polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier, diplôme, habilitation, actualisation des connaissances, connaissances requises, autonomie)
- Sujétions particulières et degrés d'exposition au poste au regard de son environnement professionnel (relations externes et internes, risque d'agression, risque de contagion et de blessures, déplacement, contraintes météorologiques, contraintes horaires, responsabilité financière et juridique, impact sur l'image de la structure)
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux et aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent, responsable service technique</i>	200 €	11 880 €	11 880 €
Groupe 2	<i>Agent technique, Agent d'entretien</i>	0 €	11 090 €	11 090 €

#### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

#### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'indemnité ne sera pas maintenue.

#### **E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et le versement sera mensuel.

#### **F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

#### **A.- Les bénéficiaires du C.I.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 3 mois d'ancienneté. Celle-ci sera donc versée à compter du 4<sup>ème</sup> mois.

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultat professionnel et réalisation des objectifs (fiabilité du travail, assiduité et ponctualité, rigueur et méthode, organisation et anticipation, respect des délais, disponibilité, prise d'initiative)
- Compétences professionnelles et techniques (connaissance de l'environnement professionnel, maîtrise et entretien des compétences, respect des consignes, autonomie)
- Qualités relationnelles (sens du service public, sens de l'écoute, travail en équipe, relation aux autres, discrétion)
- Capacité d'encadrement, d'expertise et à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (communication, encadrement, aptitude d'un poste polyvalent, capacité d'adaptation)

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire Générale de mairie</i>	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Agent administratif, Agent d'accueil</i>	0 €	2 185 €	2 185 €

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Responsable technique polyvalent</i>	0 €	1 620 €	1 620 €
Groupe 2	<i>Agent technique, Agent d'entretien</i>	0 €	1 510 €	1 510 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire Générale de mairie</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent administratif, Agent d'accueil</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat transposables aux agents de maîtrise territoriaux et aux adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Agent technique polyvalent, responsable de service technique</i>	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent technique, Agent d'entretien</i>	0 €	1200 €	1 200 €

#### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'indemnité ne sera pas maintenue.

#### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et sera reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III.- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, par un vote à main levée :

- Adopte le régime indemnitaire applicable aux agents communaux comme défini ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Décide que la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants.
- Autorise M. le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution en application de la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

- **Bilan Journées du patrimoine 2025**

120 personnes sont venues pour les journées du 20 et 21 septembre 2025. Les différents groupes de visiteurs alternaient entre la pagode et l'exposition d'Amaury da Cunha. Madame C, médiatrice à l'artothèque est venue le samedi 20, a proposé un atelier "d'aquarelle en plein air" pour adultes, jeunes, enfants à l'abri. Malheureusement, la pluie n'a pas encouragé les habitants de notre commune à se déplacer. Les explications des photos de l'expo ont été appréciée. Ces 2 jours ont permis aux habitants qui se sont mobilisés de faire connaissance avec la médiatrice de l'artothèque. Toutes et tous ont déjà noté les dates du week-end 2026.

- **Bilan Commission Sociale**

2025 : 580 euros vont être versés

Situation 13	Voyage scolaire de la maternelle au lycée	Etudiant post bac	BAFA	Code de la route	Dossier complet (facture acquittée + RIB)	Aide Accordée et/ ou suite à donner
1	+				+	Ok : 50 euros
2	+				+	Ok : 50 euros
3	+				+	Ok : 50 euros
4	+				+	Ok : 50 euros
5	+				+	Ok : 50 euros
6	+			+		Ok : 30 euros
7		+			+	Ok : 50 euros
8	+				+	Ok : 50 euros
9	+				+	Ok : 50 euros
10	+				+	Ok : 50 euros
11	+				+	Ok : 50 euros
12	+				+	Ok : 50 euros
13	+				Invalidé	Séjour inférieur à 2 nuits.

Chaque famille recevra par mail ou courrier une réponse suite au dépôt du dossier.

Reprise d'**activités pour tous** le mardi matin.

- **Bilan Matinée citoyenne**

Huit personnes ont travaillé au retrait de la haie devant la salle. Il reste, après le nettoyage, les plantations seront possibles.

Une animation déco florale pour le 20/12 au matin mais sur inscription va être organisée. Un mail sera envoyé aux habitants, visuel réalisé par Mme BOUGEARD.

- **Gestion des déchets du cimetière**

Il est décidé de demander aux visiteurs du cimetière d'emporter ses déchets, ceci afin de faciliter la gestion de ces derniers.

Un arrêté municipal devra être pris en ce sens, ainsi qu'un affichage au cimetière.

**Délibérations - liste**

**Membres présents :** M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine, Mme CAPELE Édith, M. MALÉCOT Didier, M. BRUNEAU Joël, M. BAZIN Jean-Yves.

**N°2025/24 OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG 35**

**N°2025/25 OBJET : Approbation Convention SC Systèmes Information – Vitré Co**

**N°2025/26 Objet : Modification des statuts de Vitré Co**

**N°2025/27 Objet : Validation de devis et Demande Subvention FDC – Réfection Toiture sanitaires**

**Camping**

**N°2025/28 Objet : Prise en charge financière par la commune - destruction des nids de frelons asiatiques**

**Annule et remplace la délibération 2023/25**

**N°2025/29 Objet : Prise en charge financière par la commune - destruction d'un nid de frelons asiatiques hors FGDON en 2025**

**N° 2025/30 OBJET : Vote des aides financières aux familles année scolaire à compter de l'année scolaire 2024-2025**

**N° 2025/31 OBJET : Décision Modificative de budget – Ouverture chapitre 014 et augmentation de crédits au compte 7391111.**

**La séance est levée à 11h45 – Date du Prochain conseil : 17 janvier 2025**

**Date : 17/01/2026**

Le/la secrétaire



**Date : 17/01/2026**

Le Maire  
Ludovic LE SQUER

